

**MAIRIE
D'AMBILLY**

**ACCORD AVEC PRESCRIPTIONS
D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
MODIFICATIF**

DÉLIVRÉ PAR LE **MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

ARRETE MUNICIPAL URBA-046-2025

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION		Référence dossier
Déposée le :	16/04/2025	N° PC 74008 18 H0001 M06
Par : Représenté par :	SARL MONTJANY PICHET Benoît	Surface de plancher : 23 097,22 m² Logement(s) créé(s) : 296
Demeurant à :	20-24 Avenue de Canteranne 33600 PESSAC	
Et Par : Représenté par :	SA HALPADES MARTRES Stephen	
Demeurant à :	6 Avenue de Chambéry 74000 ANNECY	
Et Par : Représenté par :	SCI AMBILLY PARC AKNIN Gilles	
Demeurant à :	71 Route des Vallées 74100 ANNEMASSE	Destination : Habitation Service public ou d'intérêt collectif
Pour :	Plan de masse : Réduction des terrasses en RDC des bâtiments ABCD, suppression des rooftop des bâtiments ACD, modification de la position des VB/VH, ajout de deux conteneurs, modification de l'emprise du sous-sol, création de deux places de stationnements pour la crèche, suppression des deux pontons dans le cœur d'îlot, largeur de 1.40 m au lieu de 2.00 m pour les cheminements piéton en cœur d'îlot et depuis la rue Mon idée, ajout de clôture semi rigide en RDC des bâtiments JKLMN pour fermer les jardins donnant sur les circulations piétonnes/véhicules. Plan des façades : Déplacement, suppression, création et modification des dimensions d'ouvertures extérieures, suppression balcons, casquettes, rooftop et claustra, modification des hauteurs, déplacement des balcons, remplacement des baies coulissantes par des baies 3 vantaux, remplacement du bardage en RDC du bâtiment O par un enduit teinte bronze. Sous-Sol : création de 3 places supplémentaires, création de 10 caves supplémentaires, modification de l'emprise du sous-sol.	
Sur un terrain sis :	Rue Mon Idée 74100 AMBILLY	
Cadastré :	AB188, AB260, AB189, AB190, AB251	

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants ;
Vu la demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions susvisée ;
Vu le PC 07400818H0001 accordé le 05/11/2018 ;
Vu le PC 07400818H0001M01 accordé le 07/06/2021 ;
Vu le PC 07400818H0001T02 accordé le 13/07/2022 ;
Vu le PC 07400818H0001M03 accordé le 01/02/2024 ;
Vu le PC 07400818H0001M04 accordé le 27/06/2025 ;
Vu le PC 07400818H0001T05 accordé le 27/06/2025 ;
Vu le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé par arrêté préfectoral du 14 décembre 1998 sur la Commune d'Ambilly, révisé le 29 juillet 2011 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ambilly approuvé le 3 juillet 2014 par délibération du Conseil Municipal n°2014-059, modifié le 11 juillet 2016, le 27 septembre 2018, le 13 février 2020 et le 13 mars 2025 ;
Vu l'avis favorable avec prescriptions des services eau et assainissement d'Annemasse Agglo en date du 16 juin 2025 ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **ACCORDEE**, sous réserve du respect des **prescriptions suivantes**.

Article 2 : Les prescriptions émises par les services eau et assainissement d'Annemasse Agglo en date du 16/06/2025 seront strictement respectées (cf. copie jointe).

Article 3 : Les prescriptions contenues dans l'arrêté du permis construire initial sont intégralement maintenues et devront être strictement respectées. Ce permis modificatif n'apporte aucun changement à la période de validité du permis d'origine.

Fait à AMBILLY

Le 10/07/2025



*Pour le Maire empêché,
Par délégation,
[Signature] l'adjoint à
l'urbanisme*

La présente décision est transmise, à ce jour, au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE: les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

Droits des tiers : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.